



Arrêté n°122-2026
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Place de l'Eglise à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,
- VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
- Vu** la demande présentée le 23 septembre 2026 par l'association « à Contrepoint »,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'une manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion du 5^{ème} festival de musique baroque du vignoble, le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place de l'Eglise et devant le monument aux morts le 27 septembre 2026 à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la représentation.

Article 2 :

Par dérogation, aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules des services d'incendie, de la gendarmerie, des médecins et infirmières

Article 3

La signalisation sera mise en place par la commune. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Le périmètre sera accessible au service de secours

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- SDIS Rouffach
- Chef de corps 3 Châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets



Fait à GUEBERSCHWIHR, le 23/09/2026
Le Maire,

Jean-Michel DOPPLER